

### Délibération **2024CS36** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Réserve Naturelle Géologique du Luberon 2024 – Approbation du budget et demande de subvention auprès de la DREAL - Modification**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués 28 mars 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 60 votants :

- 40 membres titulaires présents,
- 4 membres suppléants présents,
- 16 membres représentés

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Sandrine POURCEL, Valérie BOISGARD, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques DECUIGNIERES, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Michel GASQUET, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA.

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU  
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine GAY à Valérie PEISSON  
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

##### **Messieurs**

Richard KITAEFF à Charlotte CARBONNEL  
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER  
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

Grégory BALLIN à Valérie PEISSON  
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX  
Michel NOUVEAU à Sandrine POURCEL  
Marc BOTTERO à Roland GIRAUD  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Gaëlle LETTERON  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD  
Gilles MEGIS à Frédéric SACCO

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Karine MASSE, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle NOUGUIER, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

**Messieurs** Marc JAUBERT, Emmanuel LUTHRINGER, Sylvain D'APUZZO, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Nicolas HUMBERT, Jean-Pierre RICHARD, Jean-Philippe RIVET.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Catherine DELASSUS-NOLLET, Marion ANDLAUER, Suzanne BOUCHET, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

**Messieurs** Roland PETIET, Lionel MORARD, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

**Mesdames** Claire ARAGONES, Jeanne BENIHYA-VERDE.

**Monsieur** Joël BOUSCARLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;  
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;  
Vu la convention du 12 août 1988 relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon, et en particulier son article 5 ;  
Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc fixant les modalités de gestion de la RN ;  
Considérant la nécessité de poursuivre cette mission de protection et de valorisation d'un patrimoine exceptionnel sur son territoire, inscrite dans la charte, confiée au Parc par l'État et mise en œuvre depuis plus de 30 ans ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le montant de participation du Parc du Luberon n'en soit pas augmenté ;

Dépenses		Recettes	
<b>Charges de personnel et assimilés service géologie et associés</b>	106 160	État Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - DREAL	155 366
<b>Charges de personnel autres services et charges à caractère général (dont 15% des charges de personnel du service géologie)</b>	15 924		
<b>Programme d'action comprenant :</b> - Gestion des sites et des collections - Chantiers de fouilles - Études scientifiques - Maintenance et achat de matériel - Développement d'actions d'éducation au développement durable vers les scolaires et le grand public (accueil, animations, création de supports de communication et pédagogiques)	16 296		
	17 985		
<b>Total</b>	<b>155 366</b>	<b>Total</b>	<b>155 366</b>

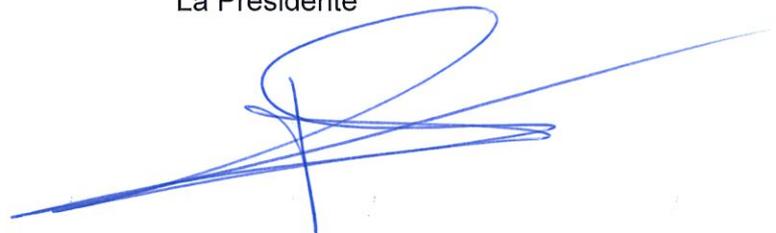
- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières conformément au plan de financement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI

